

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercie sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 30 juin 2023.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, André ROUANET, Eric BRUNET, Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Adeline RAMJEE, Murielle VERNEY.

EXCUSÉ : Stéphane CARÊME (pouvoir à Virginie PELLOUX-PRAYER).

ABSENT : -

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absent : 0

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Madame Murielle VERNEY pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2023

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2023 adressé aux membres du conseil le 30 juin 2023.

Observations : Néant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** la séance du conseil municipal du 30 mai 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 30 mai 2023.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 04 JUILLET 2023

N°20230701 DELIBERATION 2023-34 Nomination du secrétaire de séance - Murielle VERNEY

N°20230702 DELIBERATION 2023-35 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2023

N°20230703 DELIBERATION 2023-36 Tarifs communaux 2024 pour location des salles, photocopies, concessions du cimetière, garderie périscolaire, pédibus, droits de place

N°20230704 DELIBERATION 2023-37 Attribution de subventions aux associations 2023

N°20230705 DELIBERATION 2023-38 Virement de crédits

N°20230706 DELIBERATION 2023-39 Adhésion à la convention à l'Aide Technique Départementale du Rhône

N°20230707 DELIBERATION 2023-40 Création d'un emploi occasionnel à temps non complet pour le service garderie périscolaire

N°20230708 DELIBERATION 2023-41 Modifications du règlement du pédibus

3/ Cimetière - Colombarium cavurnes et jardin du souvenir

3-1 Règlement

Christophe CLAUZEL indique que le projet de règlement est en cours de mise à jour. Il sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

4/ Finances

4-1 Tarifs communaux 2024 pour location des salles, photocopies, concessions du cimetière, garderie périscolaire, pédibus, droits de place

Le tableau des propositions de tarifs est distribué.

Stéphane CARRETTE présente les propositions telles que sur le tableau ci-joint en précisant que les tarifs sont proposés sans augmentation mais avec des limites dans les locations possibles et de nouvelles cautions.

Le conseil municipal est invité à voter les tarifs proposés qui seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

En réponse à Florence VALLETTE qui remarque qu'aucun tarif n'est noté pour la salle des coupes, il est répondu que Beaujolais Country, seule association utilisant cette salle, paie une occupation à la séance comme indiqué dans la liste des tarifs.

Il est confirmé, suite à une question de Patrick DANVE, que la gratuité de la salle des fêtes n'est pas prévue pour les remises de cocardes des conscrits de l'année.

Christophe CLAUZEL précise que facturer la vaisselle cassée ou non rendue permettrait de reconstituer le stock.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **VOTER** les tarifs 2024 comme indiqué sur le tableau ci-joint.
- **CHARGER** Monsieur le maire de l'application de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

4-2 Attribution de subventions 2023

La liste d'attributions proposées est distribuée.

Stéphane CARRETTE présente la liste des subventions 2023 que propose la commission des finances.

Le conseil municipal est invité à voter les subventions à attribuer en 2023.

Il est précisé que, pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les associations doivent obligatoirement en faire la demande écrite et compléter un dossier. Il est également précisé que le TCNB a sollicité une subvention pour l'installation d'un système de gestion d'accès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **VOTER** l'attribution des subventions au titre de 2023 telles que sur le tableau ci-joint
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement, budget général, du primitif 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

4-3 Virement de crédits

Stéphane CARRETTE rappelle que la prévision budgétaire de 7 100 €, initialement pour un audit énergétique de la SAR, a concerné un audit sur la SAR et un sur le bâtiment de l'école.

Il convient de virer 3 747 € de l'opération SAR à l'opération Ecole pour le paiement de la partie école.

Le conseil municipal est invité à

- **VOTER** un virement de crédits, en section d'investissement du budget général, de 3 747 € du compte 2031 opération 2018-001 Salle d'Animation Rurale au compte 2031 opération école 2018-007.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

4-4 Présentation du principe de la taxe sur les logements vacants

Christophe CLAUZEL informe que le Code Général des Impôts donne la possibilité aux communes d'appliquer le taux de la Taxe d'Habitation communale sur la base de logements restés vacants pendant plus de 2 années consécutives. Le taux de TH, identique à celui voté pour la taxation des habitations occupées, est appliqué l'année suivant les 2 années de vacance.

Il est constaté par un très grand nombre de communes que notre territoire ne peut malheureusement pas répondre à la demande de logements et Monsieur le maire souhaite proposer l'instauration de cette taxe sur les logements vacants afin d'être cohérent sur ce constat.

Cet échange a pour objectif de proposer une délibération au prochain conseil municipal sachant que, pour que cette taxe soit applicable au 1^{er} janvier 2024, elle doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

A la question sur le nombre de logements vacants sur la commune, il est répondu qu'à ce jour la mairie est en attente de données des services de la DGCL.

La commune, propriétaire de logements actuellement vacants, serait soumise également à cette taxe.

Les chambres de vendangeurs ne sont pas soumises à cette taxe car elles sont considérées en bâtiment d'exploitation et pas en habitation.

Christophe CLAUZEL demande aux conseillers de réfléchir sur cette instauration.

4-5 Convention à l'Aide Technique Départementale du Rhône

La convention a été transmise avec la convocation.

Christophe CLAUZEL présente la proposition d'un nouveau principe d'accès au service de l'Agence Technique du Département du Rhône dans les domaines de la voirie et de l'aménagement de l'espace public, des bâtiments et de la maîtrise de l'énergie, de l'eau, de l'assainissement collectif, et des cours d'eau.

Pour pouvoir utiliser ce service d'assistance technique d'aide à l'équipement rural, la commune a 2 possibilités :

- 1) Adhérer aux prestations proposées en signant la convention ci-jointe avec un coût d'adhésion d'1€/habitant (nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de la DGF N-1).

Cette convention, d'une durée d'un an tacitement renouvelable, s'applique par année civile.

Le département, dans les domaines ci-dessus, propose les missions suivantes :

- de conseil. Gratuite à hauteur de 2 missions par an.
- d'assistance technique en assainissement collectif. Gratuite.
- d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Coût avec abattement de 25 % sur le coût journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 320 € H.T./jour et 240€ H.T./jour.
- d'assistance à la maîtrise d'œuvre (uniquement pour les opérations de voirie et d'aménagement de l'espace public dont le montant estimatif est inférieur à 90 000 € H.T.). Coût avec abattement de 25 % sur le coût journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 320 € H.T./jour et 240 € H.T./jour.

- 2) Accéder à l'ensemble des missions de l'ATDR (conseil, assistance technique en assainissement collectif, assistance à la maîtrise d'ouvrage, assistance à la maîtrise d'œuvre (uniquement pour les opérations de voirie et d'aménagement de l'espace public dont le montant estimatif est inférieur à 90 000 € H.T.) au coût journalier ingénieur de 425 € H.T. et technicien de 320 € H.T.

Le conseil municipal est invité à

- **ADHERER** au service d'assistance technique d'aide à l'équipement rural
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention proposée.

POUR par 14 voix : Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, Christelle COUSTIER, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, André ROUANET, Stéphane CARRETTE, Murielle VERNEY, Patrick DANVE, Adeline RAMJEE, Amandine CHAMPAGNON.
1 ABSTENTION : Stéphane CARÊME.

5/ Services Municipaux

5-1 Création d'un emploi occasionnel à temps non complet pour le service garderie périscolaire

Murielle VERNEY informe de la possibilité de création d'un emploi occasionnel à temps non complet pour le service garderie périscolaire option « devoirs »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,

Monsieur le Maire complète en indiquant que le recrutement d'un contractuel sur cet emploi non permanent est basé sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est rappelé que la personne recrutée aura un rôle de complément de surveillance de la garderie scolaire et que son accompagnement aux devoirs ne se substitue pas au rôle des parents.

Le conseil municipal est invité à

- **DECIDER** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique à temps non complet annualisé correspondant à une durée de 1 heure par jour scolaire à compter du 4 septembre 2023 et ouvert au cadre d'emploi d'adjoint d'animation pour les fonctions d'aide aux « devoirs » des élèves fréquentant la garderie périscolaire

- **PRECISER** que le niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint d'animation IB 367 IM 340

- **DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants

- **CHARGER** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

5-2 Modifications du règlement du pédibus

Le projet de règlement a été adressé avec la convocation.

Murielle VERNEY explique qu'afin de corriger des erreurs matérielles dans les articles 2b et 3a du règlement intérieur, il est proposé au conseil municipal des ajustements du règlement et son approbation. Concernant l'encadrement des enfants, suite à une question de Patrick DANVE sur les risques liés au passage sur le trottoir bordant la RD68 et la traversée de la RD337, Murielle VERNEY indique qu'effectivement ce cheminement nécessite une vigilance renforcée et un respect strict de la discipline par les enfants.

Christophe CLAUZEL complète en indiquant qu'il espère que le recrutement du futur agent aux services techniques, remplaçant l'agent partant à la retraite, permettra de pouvoir aider à la traversée de la RD337 le matin.

Une permanence à l'attention des parents d'élèves sera effectuée en mairie le 2 septembre 2023 de 10h00 à 11h30.

Le conseil municipal est invité à

- **ADOPTER** le règlement du pédibus tel que modifié et applicable à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

POUR par 14 voix : Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, Christelle COUSTIER, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Stéphane CARRETTE, Murielle VERNEY, Adeline RAMJEE, Amandine CHAMPAGNON.
1 ABSTENTION : Patrick DANVE.

6/ Informations et questions diverses

6-1 DP, PC et DIA - Rapporteur Florence VALLETTE

Déclarations préalables :

- au nom de MATRAY Bernard, 998 route du pont des Samsons, extension de 15m². Non- opposition le 7 juin 2023.

- au nom de BROCHARD Maryline, 102 rue des magnolias, création d'une porte de service. Non-opposition le 27 juin 2023.

Permis de construire : Néant.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour la parcelle C 1006 d'une superficie totale de 250 m² située 165 impasse des vignes d'or (non bâti)

La commune n'a pas exercé son droit de préemption

6-2 Sectorisation des collèges - Suite de la réunion avec le département du Rhône

Monsieur le maire informe de l'échange qu'il a eu, avec Patrick LE FESSANT, avec le département du Rhône du 28 juin 2023.

Il indique que l'école de Cercié, afin d'équilibrer les effectifs des collèges de Villié-Morgon et Beaujeu, verrait ses élèves orientés sur le collège du Val d'Ardières à Beaujeu. Des dérogations seraient possibles si des frères et sœurs sont déjà présents au collège de Villié-Morgon.

Les échanges portent sur un comparatif entre les 2 collèges, notamment, sur : - la capacité d'accueil actuelle serait d'environ 450 élèves à Villié-Morgon et d'environ 300 élèves à Beaujeu, - la cotation, Christophe CLAUZEL indiquant que, sur 111 établissements, Villié-Morgon serait 5^{ème} et Beaujeu 17^{ème}, - la durée de transport pour Villié-Morgon serait de 21 minutes et pour Beaujeu de 15 minutes, - le mode de transport qui est actuellement une ligne scolaire pour Villié-Morgon et une ligne régulière pour Beaujeu, - le mode de restauration avec une confection sur place des repas pour les 2 établissements. Une réunion publique devrait être programmée par le département à Cercié au mois d'octobre.

6-3 Evolution des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Cercié

Christophe CLAUZEL fait part de sa rencontre avec Madame Boucher, représentante de La Poste, le 1^{er} juin 2023. Il présente le rapport formalisé 2022 des activités du bureau postal de Cercié.

Une information est également effectuée sur l'adaptation par la Poste des horaires d'ouverture du bureau de Cercié à partir du 4 septembre 2023. Ces nouveaux horaires seront du lundi au vendredi : 10 h 00 à 12 h 00 et le samedi : 9 h 00 à 12 h 00.

Pour information, la fréquence actuelle indiquée sur les horaires de 9 h 30 à 12 h du lundi au samedi inclus est en moyenne de 15 visites/jour représentant environ 11 minutes de charge d'occupation de l'agent/heure. À la suite d'une intervention de Stéphane CARRETTE, un débat est lancé sur une éventuelle implantation d'un service de poste dans un commerce.

Le changement d'horaire fera l'objet d'une information sur panneau pocket.

6-4 Résultats de l'étude d'organisation de la restauration scolaire et de l'encadrement des enfants sur le temps de midi

Monsieur le maire rappelle l'étude effectuée et présente succinctement les préconisations rendues le 27 juin dernier par le CDG69. Il rappelle que Madame la présidente de l'association a participé à cette étude et qu'ensemble ils étudieront la mise en place des préconisations.

Des modes de fonctionnement sont à corriger. Christophe CLAUZEL indique qu'il souhaiterait commencer dès la rentrée de septembre et, notamment, en demandant à l'association de procéder à une nouvelle répartition des enfants entre les 2 services de repas suite au constat d'un déséquilibre évident entre le nombre d'enfants qui déjeunent au 1^{er} et au 2^{ème} service. Par ailleurs, un 2^{ème} poste sera affecté à la surveillance entre 12 h 30 et 13 h 30 (2^{ème} service). Ce poste sera intégré dans l'emploi du temps de l'agent qui, jusqu'à maintenant, était présent uniquement sur le temps du 1^{er} service.

L'étude a également révélé la complexité du travail bicéphale qui crée un manque de clarté sur les prises de décisions des employeurs, présidente de l'association cantine scolaire et maire, comme entre les agents communaux et l'agent salarié de l'association sur la répartition de leurs fonctions.

La présentation de cette étude a été effectuée par Patrick LE FESSANT lors de la réunion du 3^{ème} conseil d'école.

Conseil d'école n°3 du 20 juin 2023

Patrick LE FESSANT fait part de quelques sujets évoqués en réunion du conseil d'école du 20 juin 2023 dont le maintien des 5 classes avec 102 élèves, les travaux de bâtiments prévus, la qualité du spectacle de fin d'année scolaire, le retour de Madame BADOR et le départ de Monsieur MARTIN. Il précise que le sujet du fonctionnement de la cantine scolaire a été soulevé et qu'il a informé des améliorations à travailler et des actions prévues dès la prochaine rentrée.

A l'intervention de Stéphane CARRETTE sur les situations ingérables engendrées par certains enfants, Christophe CLAUZEL souligne le manque de règlement et la nécessité d'en rédiger un avec ou par l'association.

6-5 Demande de l'association Batterie Fanfare Saint-Lager-Cercié pour un créneau permanent de la SAR

Christophe CLAUZEL informe que l'association batterie fanfare a sollicité la municipalité pour l'attribution de créneaux d'occupation permanente de la SAR pour ses majorettes les mardis soir de 18 h 00 à 20 h 15.

Le planning d'occupation des salles est distribué.

Avis favorable pour accorder ce créneau sachant que le TCNB, occupant habituellement les lieux à ces horaires, a été avisé par le biais de son président et ce dernier a pris note de ces changements dès septembre. Lors de la prochaine réunion du conseil municipal la participation au fonctionnement de la SAR pour les majorettes Saint-Lager/Cercié sera fixée.

6-6 Lecture courrier de l'association RAMI Les p'tits lapins en balade

Christophe CLAUZEL donne lecture du mail d'alerte du 21 juin 2023 de l'association concernant la convocation à une seconde AG car la 1^{ère} assemblée générale du 6 juin 2023 n'a pas pu se tenir faute de quorum.

L'association est composée de 414 membres dont 312 familles et 102 assistantes maternelles. Pour délibérer il fallait 103 voix, pouvoirs compris. Or seulement 26 personnes étaient présentes et détentrices de 28 pouvoirs.

L'association lance une mobilisation des membres au risque que l'association ferme ses portes et, également, fait appel au bénévolat. La nouvelle AG est prévue le 6 juillet à 20 h 00 à Taponas. L'information sera diffusée sur panneau pocket.

Questions diverses

Accidentologie dans le Rhône bilan 2022

Le bilan 2022 a été reçu en mairie. Les chiffres clés de la préfecture du Rhône rapportent 2 192 accidents corporels dont 59 mortels et 2 739 blessés.

Courrier reçu en mairie suite à désagréments aux abords de la maison des associations

Christophe CLAUZEL donne lecture du courrier de Madame RIZZO dont la propriété jouxte la maison des associations. Madame RIZZO fait part de la nuisance occasionnée lors, ou à l'issue, de certaines occupations. Monsieur le maire et l'ensemble du conseil regrettent cette situation. Monsieur le maire informe que, malheureusement, dorénavant, aucune autorisation ne sera donnée pour les occupations autres que pour les réunions.

Mail de remerciements reçu de Monsieur et Madame LARGE, Le kiosque à sushi

Christophe CLAUZEL donne lecture du mail exprimant entre autres, aux élus communaux et à tous les habitants de Cercié, leur profonde gratitude pour le soutien et la bienveillance manifestés à l'occasion de l'ouverture de leur magasin.

Plan guide

Christophe CLAUZEL informe qu'une restitution au conseil municipal et une réunion publique sont prévues. La réunion publique est fixée au samedi 23 septembre 2023 à 10 h 00 dans la salle des fêtes et, à la suite de l'échange entre conseillers, il ne semble pas nécessaire de faire une autre présentation au conseil municipal. Le plan guide sera donc adressé aux conseillers municipaux avant la prochaine réunion du conseil municipal du 19 septembre.

André ROUANET

- résume la dernière AG de l'office du tourisme à Villefranche-sur-Saône dont le nouveau président est Jean-Claude LAVOREL. L'orientation principale de l'OT est « L'Excellence » au tourisme international.
- informe des sujets à l'ordre du jour de la réunion de l'association d'aide à domicile à Saint-Georges-de-Reneins dont Alain MICHEL est le président. Sur un total de 474 personnes aidées, 16 sont sur Cercié. L'activité de l'association représente 64 000 heures de travail. Le déficit est de 38 000 €. Les charges de personnel représentent 90 % du budget. L'association a sollicité une subvention à la CCSB.

Stéphane CARRETTE

- informe de la dernière réunion « Eco école » qui a eu lieu le 4 juillet (juste avant le conseil municipal) et au cours de laquelle un débriefing a été effectué avec un tour de table sur le bilan exprimé par les élèves : « ils ont été fiers d'être utiles, d'arriver au bout des actions : plantations d'arbres, relevés de températures à l'école, les bacs de tri du papier, divers défis ». Des remerciements ont été adressés au professeur qui s'est investi dans cette action.
- indique que l'action « Cercié propre » est prévue le 7 octobre 2023.
- rappelle qu'un chêne a été planté vers la salle d'animation rurale. Il est indiqué que ce chêne a dû être planté pour les 100 ans de la révolution.

Patrick DANVE demande si une animation est prévue pour le passage du Tour de France. Christophe CLAUZEL explique que rien n'est prévu du fait que le Tour de France ne passe pas dans le bourg de Cercié.

Cyril MONDAINE:

- indique que le système Plan de Mise en Sécurité, alerte anti intrusion, est posé à l'école. Des essais ont été effectués et d'autres auront lieu dans l'année lors des exercices réglementaires.
- souligne que le 10 juin, jour du congrès départemental des sapeurs-pompiers du Rhône qui s'est déroulé à Cercié, a été une belle et longue journée. L'organisation a été très appréciée, un grand remerciement est adressé aux nombreux et expérimentés bénévoles, de bons retours sur les autres casernes.

Stéphanie MONTEIL et Adeline RAMJEE expliquent leur avancement sur la réécriture du site internet de la commune. Adeline RAMJEE présente les 2 options possibles de ré importation avec 9 maquettes au choix, une arborescence à simplifier ou à ne pas garder, le principe de rubriques et de pages et le gros travail de tri indispensable du site à effectuer en amont. Une 1^{ère} estimation globale est présentée. Une prochaine réunion sera prévue avec Stéphane CARÊME.

Virginie PELLOUX-PRAYER sollicite des conseillers municipaux pour mettre en place, servir et assurer la circulation à l'occasion de la cérémonie du 14 juillet. Rendez-vous est donné à 10 h 00. L'installation de barrières est prévue pour que les emplacements de stationnement soient libres sur la place, depuis l'école et la fontaine jusqu'au Flap, côté grande rue.

Murielle VERNEY informe que la commune ne pourra pas être représentée à la prochaine commission sociale de la CCSB. Il sera demandé à la CCSB sa position sur les difficultés rencontrées par les associations d'aide à domicile.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 19 septembre 2023.

La séance est levée à 22 h 46.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Murielle VERNEY



LE MAIRE,
Christophe CLAUZEL



TARIF VOTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 04.07.2023
POUR APPLICATION AU 1ER JANVIER 2024

Public concerné et objet de location	Location et services			Chèque de caution	
	Bâtiment, tables, chaises, réfrigérateur, matériel nettoyage (aucune sortie autorisée de matériel ou mobilier)	Chauffage pour occupation entre le 01.10 et le 31.03	Participation aux frais de fonctionnement	Bât, tables, chaises, réfrigérateur	Ménage
SALLE ANIMATION RURALE					
A - Partie principale					
Classes de l'année N pour le week-end des conscrits	gratuit 1 fois par an	90 €		1 000 €	150 €
Associations communales (dont les classes) pour un week-end	gratuit 1 fois par an	90 €		1 000 €	150 €
	270 € pour la 2ème et unique location possible	90 €		1 000 €	150 €
Beaujolais Basket pour entraînements en semaine			250 €	1 000 €	150 €
Tennis Club Nord Beaujolais pour entraînements en semaine			750 €	1 000 €	150 €
Particuliers cerciatons (intérieur, et extérieur pour accès aux sanitaires) pour vins d'honneur de mariages uniquement sous réserve de disponibilité des lieux par rapport aux activités sportives	125 €	90 €		1 000 €	150 €
Aucune location aux associations extérieures et personnes extérieures à la commune					
B - Salle des coupes					
Associations communales en séances régulières location/heure	6,50 €			1 000 €	150 €
C - Terrains de boules					
Boules Cercié pour entraînements semaine			900 €	1 000 €	150 €
Boules Saint-Lager pour entraînements semaine			360 €	1 000 €	150 €
Boules Chiroubles pour entraînements semaine			180 €	1 000 €	150 €

SALLE DES FETES

A - Bar et salle des fêtes

Public concerné et objet de location	Location et services				Chèque de caution réclamé à la remise du matériel et restitué après contrôle au retour du matériel et encaissement vaisselle cassée ou manquante		
	Bâtiment, tables, chaises, réfrigérateur, matériel nettoyage	Vaisselle (dont verres) si demandée	Chauffage pour occupation entre le 01.10 et le 31.03	Ménage	Bât, tables, chaises, cuis, mat. nett.	Vaisselle (dont verres)	Ménage
Associations communales pour toute manifestation (soirée ou journée)	180 €	60 €	60 €		1 000 €		150 €
Associations communales pour toute séance régulière location/heure	6,50 €				1 000 €		150 €
Particuliers cerciatons Mariage ou réunion de famille sur un week-end	500 €	60 €	60 €		1 000 €		150 €
Particuliers cerciatons Vin d'honneur de mariage	125 €	60 €	60 €		1 000 €		150 €
Particuliers cerciatons Pot de l'amitié suite à des funérailles	gratuité						
Habitants des communes du territoire de la CCSB	900 €	60 €	60 €		1 000 €		150 €

Aucune location aux associations extérieures et personnes extérieures au territoire de la CCSB

B - Bar uniquement sous réserve de disponibilité de la salle des fêtes

Associations communales uniquement en cas de repli pour ventes	gratuit	60 €	60 €		1 000 €		150 €
--	---------	------	------	--	---------	--	-------

**Facturation votée pour le remplacement
vaisselle cassée ou manquante**

Vaisselle	à l'unité
Verre à pied 25 cl	2.00 €
Verre à pied 32 cl	2.00 €
Coupe 17 cl	2.00 €
Assiette plate	2.00 €
Assiette à dessert	2.00 €
Assiette creuse	2.00 €
Tasse à café et sous-tasse	2.00 €
Fourchette	1.50 €
Couteau	1.50 €
Cuillère à café	1.00 €
Cuillère à plat	1.50 €

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL 04 JUILLET 2023

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2023

Associations	Montants attribués
MFR Villié-Morgon (située sur territoire de la CCSB)	50 €/élève
MFR Charentay (située sur territoire de la CCSB)	50 €/élève
RASED	100 €
Association Interclasse de Cercié	300 €
Beaujolais Basket	1 000 €
Fanfare majorettes Cercié Saint-Lager	500 €
Tennis Club Nord Beaujolais	700 €
Association cantine scolaire (formations cantinière)	752,40 €
Structures d'accueil de loisirs « Accueils Collectifs pour Mineurs » sans hébergement implantées sur le territoire de la CCSB sous réserve que cette participation soit déduite directement de la participation demandée aux familles par la structure d'accueil et qu'un du tableau de fréquentation pour la commune soit adressé en mairie	2,50 €/enfant/jour
Collège RUET	420 €

